

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

#### **Décision du 16 mai 2017 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : SSAB1730560S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 6 janvier 2017 par le centre hospitalier universitaire de la Martinique - hôpital de la femme, de la mère et de l'enfant (Fort-de-France) aux fins d'obtenir la modification de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 11 mai 2017;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de la Martinique - hôpital de la femme, de la mère et de l'enfant (Fort-de-France) est autorisé pour une durée de 5 ans, à compter du 21 octobre 2014.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*La directrice générale,*  
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de la Martinique - hôpital de la femme, de la mère et de l'enfant (Fort-de-France) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologie-obstétrique*

Mme Eugénie JOLIVET.  
Mme Henriette GUEYE.  
M. Bruno SCHAUB.  
Mme Angèle TAMBAYE.  
M. Jean-Luc VOLUMENIE.

*Échographie du fœtus*

Mme Michèle BRU-GUENERET.  
Mme Henriette GUEYE.  
Mme Eugénie JOLIVET.  
M. Bruno SCHAUB.  
Mme Angèle TAMBAYE.  
M. Jean-Luc VOLUMENIE.

*Pédiatrie-néonatalogie*

M. Alexandre BRETONNEAU.  
M. Emmanuel JOLIVET.  
M. Olivier FLECHELLES.  
M. Jérôme PIGNOL.

*Génétique médicale*

M. Marc PLANES.  
Mme Marilyn LACKMY-PORT-LIS.